

DÉCRET

810.30

accordant un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux de mise en conformité aux normes de protection incendie dans des établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public

du 19 mars 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 26 de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)

vu l'article 33 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)

vu le décret du 17 décembre 2008 sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des travaux de mise en conformité aux normes de protection incendie dans des établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", réparti et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 19 mars 2013.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

P. Martinet

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 5 avril 2013.

Lausanne, le 27 mars 2013.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean